

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil D'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
17	17	15

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq –

et le dix-huit juin -- à 19h00,

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. MOULA.

N°83

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MOULA-PRESIDENT, MME CARON VICE-PRESIDENTE, MME PALANIAYE, M. RESSIAN, MME DONSIMONI, MME CHANI, M. TSCHANHENZ, MME JEAN, M. MOULA H., MME SANCHEZ, MME BOUTILLIER, MME PENING, M. PIN.

ABSENTS REPRESENTES : MME LEJEUNE QUI DONNE POUVOIR A MME CARON, M. GOUJARD QUI DONNE POUVOIR A M. MOULA-PRESIDENT.

Date des convocations

11 juin 2025

ABSENTS : MME DELLOYE, M. AGOSTINI.

OBJET DE LA REUNION :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 02/04/2025
- 2) Décisions du Président
- 3) Recours à un contrat d'apprentissage
- 4) Bilan des travaux de La Tenure Budget et préparation de l'inauguration
- 5) Le parc locatif social : la gestion en flux
- 6) Projet d'acquisition de logements
- 7) Point d'actualité sur les actions menées pendant la période estivale
- 8) Demande d'aide financière

La séance est ouverte à 19h00.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 02/04/2025,

Le compte rendu de la séance du 02 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Décisions du Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises récemment, en application de la délibération n°01/2023 du 15 février 2023 :

Numéro de la décision	Objet de la décision	Date de la décision
135	Signature d'une « convention de service relative aux services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiement de la MSA » afin que le CCAS puisse consulter les documents de paiement qui lui sont adressés par la MSA de manière dématérialisée.	07 avril 2025
136	Aide financière de 280 € attribuée à Mme B pour l'aider dans le règlement de sa facture d'électricité.	07 avril 2025
137	Aide financière de 243,20 € attribuée à M. et Mme V pour le règlement de leur contravention pour stationnement gênant.	09 juin 2025
138	Aide financière de 121,60 € attribuée à M. et Mme V pour le règlement de la contravention pour stationnement gênant de leur fils.	09 juin 2025
139	Aide financière de 135 € attribuée à M. R pour le règlement de sa contravention pour stationnement gênant.	09 juin 2025
140	Aide financière de 135 € attribuée à M. M pour le règlement de sa contravention pour stationnement gênant.	09 juin 2025
141	Aide financière de 121,60 € attribué à M. T pour le règlement de sa contravention pour stationnement gênant.	09 juin 2025

Monsieur RESSIAN rejoint la séance.

Le Président informe le conseil d'administration que les aides financières pour le règlement de contraventions ont été attribuées à titre exceptionnel par le CCAS, dans un contexte particulier et après évaluation de la situation.

3) Recours à un contrat d'apprentissage

Afin de renforcer les effectifs du CCAS et de soutenir la responsable dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration a autorisé, par délibération n°11/2024 du 12 juin 2024, le recours à un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an.

Dans ce cadre, Madame ROBERT, étudiante en Master 2 en Droit de l'Aide et de l'Action Sociale, a rejoint le CCAS le 1^{er} août 2024.

Son intégration s'est révélée très positive :

- Elle a su faire preuve de sérieux, d'autonomie, de rigueur et d'une forte implication, appréciée tant par l'équipe que par la responsable.
- Elle a apporté un regard neuf et des compétences solides, notamment en analyse et en rédaction.
- Ce contrat lui a permis de mettre en pratique ses connaissances tout en développant une expérience professionnelle concrète.

Son contrat prendra fin le 15 septembre 2025.

Au vu de cette expérience enrichissante et pleinement satisfaisante, il est proposé de renouveler cette démarche pour les années à venir, sous réserve des besoins du service et des capacités d'encadrement disponibles.

Il est à noter que l'accueil d'un apprenti implique un engagement significatif de la part du maître d'apprentissage, tant en termes de temps que de coordination avec l'organisme de formation.

Impact financier

Le recours à un contrat d'apprentissage représente un investissement raisonné pour la collectivité.

La rémunération de l'apprenti, fixée par décret, est à la charge du CCAS et varie selon l'âge et son année de formation (entre 43 % et 78 % du SMIC brut).

Âge de l'apprenti	1re année	2e année	3e année
Moins de 18 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
18 à 20 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
21 à 25 ans	65 % du SMIC	73 % du SMIC	78 % du SMIC
26 ans et plus	100 % du SMIC	100 % du SMIC	100 % du SMIC

Les frais de formation sont majoritairement pris en charge par le CNFPT, sous réserve de l'éligibilité du diplôme préparé et du respect des procédures administratives annuelles.

Des coûts indirects peuvent s'ajouter (temps d'encadrement, équipement, etc.), mais ils restent limités au regard de l'apport de l'apprenti pour la structure.

Les crédits afférents seront inscrits au chapitre 012, article 6417 et chapitre 11, article 6184.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprenti(e)s dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°11/2024 du 12 juin 2024 relative au recours à un contrat d'apprentissage,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- MAINTENIR le recours à un contrat d'apprentissage pour renforcer les missions du CCAS,
- PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 6417 et au chapitre 11, article 6184 de nos documents budgétaires pour la rémunération et le coût de la formation,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- APPROUVE le maintien du recours à un contrat d'apprentissage pour renforcer les missions du CCAS,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 6417 et au chapitre 11, article 6184 de nos documents budgétaires pour la rémunération et le coût de la formation,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

4) Bilan des travaux de La Tenure Budget et préparation de l'inauguration

La résidence autonomie La Tenure a été construite en 1985.

Avant les travaux, la résidence présentait de nombreux signes de vétusté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et n'avait jamais fait l'objet de rénovation lourde. Le besoin de remise aux normes, de réhabilitation et de modernisation était devenu impératif.

Le propriétaire du bâtiment est l'OPAC de l'Oise, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 60 ans courant jusqu'en 2046. Tous les travaux réalisés par l'OPAC deviendront la propriété du CCAS à l'issue du bail.

Le coût total du projet s'élève à plus de 1,5 million d'euros, avec notamment une subvention de 124 000 € de la CNAV dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement pour les Résidences Autonomie.

Types de financement	Montants TTC
Emprunts	1 100 000,00
Avance pour travaux	274 558,32
Subvention CARSAT autres travaux	102 027,14
Subvention CARSAT TVX GRENELLE	21 972,86
Dégrèvements TPFB - 25% coût travaux économie d'énergie (sous réserve de leurs obtentions)	49 767,81
Dégrèvements TPFB - 100% coût travaux accessibilité (sous réserve de leurs obtentions)	154 782,33
Certificats d'économies d'énergie (sous réserve de leurs obtentions)	12 155,35
TOTAUX	1 715 263,81

Un bilan sur le coût réel du projet est en cours de réalisation par les services de l'OPAC.

Nature des travaux réalisés

Travaux en parties communes :

- Réfection complète de la toiture-terrasse (réalisée en 2023 en urgence en raison de fuites)
- Désamiantage de la toiture et isolation des combles
- Ravalement des façades avec isolation thermique par l'extérieur (ITE)
- Installation d'un système de ventilation (VMC) dans le salon
- Réfection des murs, sols, plafonds et éclairage des parties communes
- Création d'une salle de bain PMR commune au rez-de-chaussée
- Réhabilitation totale de la cuisine collective
- Travaux dans la chaufferie
- Mise aux normes électriques

Travaux dans les logements :

- Remise aux normes de l'électricité
- Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres) et installation de volets roulants électriques
- Réfection complète des salles de bains (douches, WC, lavabos, sol et mur)
- Travaux sur les balcons

Autres aménagements :

- Rénovation du local technique, buanderie et salle d'activités.

Organisation et déroulement du chantier

- Les travaux ont débuté à l'été 2024 et se sont achevés le 5 juin 2025
- Un chantier réalisé en milieu occupé, avec une attention particulière portée au bien-être des résidents
Un planning séquentiel par logement a été appliqué, avec des durées de 10 à 15 jours/logement
- Un logement témoin a servi de modèle pour ajuster les délais et procédés
- Deux logements de courtoisie ont été laissés à la disposition des résidents pendant la durée des travaux en cas de besoin
- Une conductrice de travaux était présente 5/7jours durant toute la durée du chantier, en lien étroit avec l'équipe du CCAS et plus spécifiquement avec les agents de la Tenure

Bilan et retours

Les aménagements réalisés permettent de répondre plus efficacement aux missions de la résidence (sécurité, confort et bien-être, convivialité) et de renforcer l'image d'un service de proximité accueillant et accessible.

Une enquête de satisfaction auprès des résidents a été réalisée par l'entreprise.

Inauguration

Une inauguration officielle des nouveaux locaux est prévue le mardi 9 septembre 2025.

Une réunion préparatoire réunissant les services communication de l'OPAC et de la municipalité a eu lieu le mardi 10 juin 2025 afin de définir le déroulé de cette inauguration (invitations, prises de parole, visite, buffet...).

L'objectif est de faire de cet événement un moment convivial et valorisant pour les équipes et les partenaires.

Cette réhabilitation marque une étape majeure dans l'amélioration des conditions de vie des résidents et dans la valorisation du patrimoine géré par le CCAS.

Madame QUADRONE présente un comparatif avant/après des travaux réalisés au sein de la résidence autonomie. Elle précise que les résidents ont été associés au processus, notamment pour le choix des coloris du sol et des couloirs de leur étage, ainsi que pour la décoration du petit salon (papier peint et mobilier), sélectionnée parmi plusieurs propositions. Les travaux en logement ont principalement concerné la réhabilitation électrique, la rénovation des salles de bain et la pose de nouveaux sols. Le chantier est désormais achevé, seuls quelques ajustements techniques restent à finaliser, notamment en lien avec l'électricien. L'ensemble des résidents expriment leur satisfaction quant à la qualité des travaux réalisés.

Monsieur BEN MIR indique que l'ensemble du mobilier des espaces collectifs sera prochainement renouvelé.

Madame JEAN souligne la qualité du travail accompli, qu'elle a pu observer en se rendant dans les locaux de l'établissement.

Madame QUADRONE précise que l'inauguration est prévue le mardi 9 septembre. Elle ajoute que l'ensemble du mobilier commandé devrait être livré d'ici cette date. Le service communication de l'OPAC s'est rendu dans l'établissement ce jour afin d'échanger sur l'organisation de l'événement. Une invitation officielle sera adressée à l'ensemble des membres du conseil.

5) Le parc locatif social : la gestion en flux

Une note d'information sur l'état du parc locatif social et intermédiaire de la commune, transmise en amont de la séance et affichée pendant le Conseil, a été mise à disposition des membres. Cette note rappelait notamment les modalités de gestion en flux introduites par la loi ELAN, la répartition des logements par bailleur et typologie, ainsi qu'un comparatif des loyers et les difficultés rencontrées pour mobiliser l'offre de logements intermédiaires.

Le Président évoque la situation du parc social sur la commune. Il indique que, compte tenu de la vétusté des bâtiments et des coûts importants de réhabilitation, les bailleurs sociaux se trouvent en difficulté. L'OPAC de l'Oise a ainsi annoncé son intention de mettre en vente la totalité de son parc sur la commune, à l'exception de la résidence du Haras du Coq, située rue de la Seigneurie. Ces ventes représentent environ 70 logements. Le Président précise que cette vente entraînera une un appauvrissement de l'offre de logements sociaux sur la commune. A l'heure actuelle, environ 15 à 20 logements ont déjà été vendus, notamment dans les quartiers des Vignes et de la Montagne.

Madame JEAN souligne que, pour vendre, l'OPAC devra probablement être dans l'obligation de remettre certains logements à niveau.

Monsieur le Président indique que cela concerne surtout les logements mis en location, mais pas nécessairement ceux destinés à la vente.

Madame JEAN demande si la commune n'est pas soumise à un seuil minimum de logements sociaux.

Le Président lui répond que non, car la commune de Lamorlaye n'est pas soumise à la loi SRU.

Madame DONSIMONI s'interroge sur l'opportunité pour la commune d'acquérir certains de ces logements mis en vente par l'OPAC.

Le Président indique que des contacts ont été pris avec des promoteurs, mais que la rénovation de l'ensemble du parc HLM représenterait un coût très élevé. Il estime que le recours au privé serait préférable, chaque propriétaire pouvant rénover selon ses moyens.

Madame JEAN demande si une copropriété sera créée avec les nouveaux acquéreurs.

Le Président précise qu'une copropriété existe déjà, l'OPAC ayant déjà cédé plusieurs logements tout en restant majoritaire.

Madame JEAN interroge ensuite sur la poursuite de l'action de l'OPAC sur la commune.

Le Président répond que l'OPAC est toujours présent, notamment dans le cadre du projet de construction d'un immeuble intégrant une crèche en rez-de-chaussée et des logements aux étages.

Madame JEAN soulève la question des règles encadrant la vente de logements sociaux.

Le Président rappelle que les acquéreurs doivent respecter des plafonds de ressources.

Madame QUADRONE apporte les précisions suivantes : lorsqu'un logement est mis en vente, la priorité est donnée pendant un mois aux locataires du parc HLM, peu importe leur bailleur ou leur commune de résidence, sous condition de ressources. Si aucun acquéreur éligible ne se manifeste dans ce délai, le bien peut être proposé à tout public. Elle ajoute que les frais de notaire sont réduits à 4 %, qu'une décote de 500 € par an est appliquée pour les locataires OPAC, et que des aides spécifiques existent, comme une subvention du Département (de 6 000 € à 10 000 € selon la typologie du logement) pour les primo-accédants. Elle précise que les logements sont publiés sur des plateformes grand public, mais qu'une liste d'attente est constituée pendant le mois de priorité. En l'absence de vente concrétisée à un locataire HLM, les personnes en attente sont recontactées. Madame QUADRONE indique avoir demandé que la commune soit informée à chaque mise en vente d'un logement OPAC.

Monsieur BEN MIR conclut en rappelant que le logement social est conçu comme un dispositif transitoire permettant l'accès à la propriété.

6) Projet d'acquisition de logements

Le promoteur PROMOGIM a construit 35 logements au 29-33 rue Michel Bléré, dont 10 logements sociaux. Ces 10 logements appartiennent encore à PROMOGIM et étaient destinés à être repris par le bailleur social BATIGER.

Typologie des logements : 2 T1, 5 T2 et 3 T3

Type : PLS

Prix : 11,74 €/m² (ex : T1 : 384 €, T2 : 528 €, T3 : 760€)

BATIGER, basé en Île-de-France, rencontre des difficultés d'adaptation locale, notamment sur les réservations de logements (ce qui a une incidence sur leur financement, cautionnement et capacité d'emprunt).

Une réunion a été mise en place à l'initiative de la municipalité en présence des entreprises locales (principalement du secteur hippique), susceptible d'être intéressées pour réserver des logements pour leurs salariés.

Coût d'un droit de réservation :

Droit unique = 5000 €

Droit de suite : 5 ans = 10 000 €

10 ans = 15 000 €

+ 5000 € par tranche de 5 ans

La consultation n'a pas abouti. Trop peu d'acteurs du territoire sont intéressés pour réserver des logements pour leurs salariés dans le cadre d'une convention entre BATIGERE et l'entreprise.

Le département de l'Oise a été sollicité par BATIGERE pour la garantie d'emprunt. Le Département n'a pas répondu favorablement à leur demande dans la mesure où leur siège social ne se situe pas dans l'Oise mais en Ile de France.

Parallèlement à ces difficultés de financement, la municipalité a exprimé son souhait maîtriser l'attribution de ces logements sociaux afin de répondre aux besoins de ses administrés. Cependant, en l'absence de valorisation de droits de réservations et de garantie d'emprunts de la commune, la bailleur BATIGERE n'est pas en capacité de prioriser les candidats proposés par la mairie.

Au vu de ces difficultés, le bailleur BATIGERE a pris la décision de ne pas s'implanter sur le territoire et renonce à l'acquisition de ces 10 logements. Le promoteur PROMOGIM a été informé en même temps que la commune de cette décision en date du 02/06/2025.

Plusieurs pistes sont évoquées concernant la possibilité pour le CCAS puisse d'acquérir les logements en vente, en recourant à un emprunt :

- Une acquisition en Prêt Locatif Social (PLS),
- Une acquisition en achat et gestion libre.

Points complémentaires à prendre en considération

- Le coût de l'acquisition des 10 logements s'élève à environ 1 635 000 € HT.
- L'acquisition des 10 logements permettrait à la municipalité de maîtriser leur occupation.
- La gestion de 10 logements impactera le fonctionnement du CCAS : une réflexion à mener quant à aux besoins nécessaires pour assurer une mission de gestion locative.

En cas d'acquisition par le CCAS en Prêt Locatif Social (PLS) :

- Le PLS est plus attractif que le LLI pour les administrés.
- Le revenu locatif potentiel - en fonction du prix du marché dans le secteur privé - est estimé à 5 600 € par mois, hors charges/
- 3 logements seraient soumis à un contingent préfectoral obligatoire (droit de réservation)

En cas d'acquisition par le CCAS en gestion libre :

- La fixation des loyers est à la libre appréciation du Conseil d'Administration. Les logements ne sont pas soumis au Prêt Locatif Social (PLS) et donc aux obligations qui y incombent.
- Le revenu locatif potentiel - en fonction du prix du marché dans le secteur privé - est estimé à 9 000 € par mois, hors charges.
- Le CCAS disposerait d'une maîtrise complète des 10 logements (sans contingent extérieur).

Madame JEAN demande si la somme à verser pour acquérir un logement permet d'obtenir un droit de désignation du locataire.

Monsieur BEN MIR précise qu'il s'agit d'un système de réservation. L'entreprise ou l'organisme verse une contribution de 5 000 €. En contrepartie, elle peut proposer un salarié respectant les critères d'éligibilité au logement social. L'idée est de répondre aux difficultés de logement rencontrées par les employeurs pour leurs salariés. Toutefois, le dispositif n'a pas atteint ses objectifs, notamment en raison du prix trop élevé demandé pour l'acquisition.

Le Président indique qu'en l'absence de concrétisation du projet initial, la commune, via le CCAS, a exprimé son intention de se substituer à BATIGERE pour porter elle-même l'acquisition du lot de logements. BATIGERE a officiellement renoncé à l'acquisition.

Monsieur RESSIAN s'interroge sur la nature sociale de ces logements en cas de gestion libre.

Le Président rappelle que la commune possède déjà un parc de logements loués à bas loyer, avec une gestion adaptée au profil des habitants.

Madame JEAN rappelle que le PLU impose un pourcentage de logements sociaux. Elle s'interroge donc sur la manière dont il serait possible de revenir sur la destination sociale initialement prévue pour l'un de ces bâtiments.

Le Président indique que ces logements ont en effet été construits dans le cadre des obligations du PLU. La commune, qui n'est pas soumise à la loi SRU, c'était auto-imposée 20 % de logements sociaux dans les opérations de plus de 1 000 m². Le Président évoque la possibilité de proposer, dans le cadre d'une future modification du PLU, une révision de cette disposition, dans le but de permettre davantage de souplesse dans les projets de développement. Il rappelle que le logement social reste nécessaire, mais qu'il doit être intégré de manière choisie plutôt qu'imposée, afin de favoriser la mixité. Il met en garde contre une forme de ségrégation urbaine résultant de la juxtaposition d'immeubles sociaux et privés, au lieu d'une intégration harmonieuse.

Madame JEAN estime toutefois que les règles actuelles ont permis une diffusion du logement social dans la ville, à l'inverse d'une concentration dans trois quartiers (Les Bihaumes, Les Vignes, Le Haras du Coq). Elle souligne l'intérêt d'une cohabitation entre immeubles sociaux et immeubles privés.

Le Président reconnaît cet intérêt, mais considère que les obligations du PLU freinent des projets. Il souligne l'importance de conserver une certaine souplesse dans l'attribution des

logements, notamment en lien avec les besoins locaux. Sur l'option de l'acquisition en PLS, le Président exprime ses réserves : les contraintes réglementaires sont trop fortes au regard de l'économie modeste du prêt, ce qui limiterait la capacité d'adaptation (ex. : refus de candidatures en léger dépassement de plafond, logements vacants inattribuables). Il ajoute préférer un modèle de gestion libre et plus souple.

Monsieur BEN MIR souligne que de nombreux demandeurs sont à la frontière des plafonds de ressources du logement social. Ils sont donc exclus de ce dispositif, tout en ne pouvant pas se loger dans le privé. La gestion libre pourrait ainsi offrir une réponse adaptée à cette catégorie de personnes.

Le Président indique que le coût d'acquisition de l'immeuble (10 logements) s'élève à 1 635 000 € HT. Selon une estimation fournie par BATIGERE, le revenu locatif en PLS serait d'environ 5 600 € par mois hors charges.

Monsieur BEN MIR ajoute qu'en gestion libre, il pourrait atteindre 10 000 à 11 000 € par mois.

Le Président indique que cette acquisition pourrait à terme contribuer à l'autonomie financière du CCAS, actuellement subventionné à hauteur de 250 000 € par an. De la même façon, si l'ensemble du parc communal était transféré au CCAS, les loyers générés pourraient assurer une part croissante de son financement.

Madame JEAN interroge sur la répartition actuelle de la gestion des logements communaux et sociaux.

Le Président répond que le CCAS est la porte d'entrée pour toute demande de logement à Lamorlaye. Les attributions sont ensuite orientées vers les bailleurs sociaux, des foncières sociales conventionnées, ou le parc communal, ce dernier étant principalement destiné au personnel municipal ou aux situations d'urgence. Il rappelle cependant que les logements communaux relèvent de la gestion directe de la mairie.

Dans une logique de renforcement de l'offre de logements accessibles sur la commune, des discussions sont en cours avec PROMOGYM. L'acquisition est envisagée en 2026, après l'adoption du nouveau PLU en décembre. En attendant, la commune consulte ses financeurs pour étudier les conditions d'emprunt, dans un contexte de taux élevés. L'option d'un achat en fonds propres est envisagée pour retarder le recours au prêt. Le prix proposé par PROMOGYM est le même que celui de BATIGERE.

Le Président conclut en insistant sur l'intérêt stratégique de cette opération pour la ville, dans un contexte de forte pression immobilière. La ville devrait pouvoir construire du logement social à un rythme maîtrisé, selon les besoins réels et les capacités de la commune.

7) Point d'actualité sur les actions menées pendant la période estivale

Chaque année le CCAS met en place :

- Le plan canicule à l'échelle communale
- Le plan bleu au sein de la résidence la Tenure

Le Plan canicule

Le plan canicule a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local et national, de limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial.

Sur la commune, le plan canicule est mis en place en partenariat avec les associations locales : Créneau Emploi, l'ADMR et le service solidarité de Centre Social Rural. Tous se mobilisent et contribuent à la mise en place des actions de préventions en fonction des niveaux de chaleur et conformément protocole en vigueur.

Les inscriptions sont ouvertes depuis avril 2025. Une fiche de recensement en format détachable paraissait dans le MAG d'avril.

Le registre est tenu par le CCAS, qui est garant de la mise en place du plan canicule. Il coordonne et pilote les actions à mettre en place.

Le plan bleu

Il a pour objet de matérialiser par écrit les procédures et principes organisationnels à mettre en œuvre pour accompagner au mieux les résidents en période de forte chaleur.

Il est actualisé chaque année, mis à la disposition du personnel de la résidence et transmis au Conseil Départemental de l'Oise.

Les services solidarités en établissement médico-social

Les Services de Solidarité en Etablissement médico-social ou « jobs d'été » sont destinés aux jeunes garçons et filles âgés de 16 et 17 ans habitant Lamorlaye. Cette opération vise à leur enseigner la valeur du travail, les vertus du service rendu à autrui, tout en découvrant le monde professionnel.

Les « jobs d'été » se déroulent pendant la période estivale, durent deux semaines et sont réalisés au sein d'un établissement médico-social partenaire de la ville. Le contenu de l'activité est librement défini par le directeur de l'établissement. En contrepartie, une aide sociale de 290 € est versée au jeune par le CCAS.

Pour cette année, les inscriptions sont closes depuis le 01/06/2025. 12 candidatures ont été réceptionnées.

Au cours du mois de juin elles vont être étudiées et présentées à chaque responsable d'établissement.

Le BP 2025 prévoit un nombre maximum de 18 jobs d'été. Le budget va donc être respecté.

Les services solidarités en établissement médico-social à la Tenure

Pour la 2^{ème} année consécutive, la résidence La Tenure va accueillir des jeunes dans le cadre des Services de Solidarité en établissement médico-social.

Ils auront pour mission de participer à la dynamique de la résidence, aux animations et à la vie quotidienne.

L'accueil d'un service civique et d'un bénévole à la Tenure

Depuis avril 2025, le CCAS accueille une jeune volontaire âgée de 21 ans en service civique : Laura MOINET, pour une durée de 9 mois. Elle intervient à la résidence, à hauteur de 24h par semaine. Ses missions principales sont de participer à la dynamique de la résidence, en lien avec l'équipe.

Son intégration s'est bien passée, Laura a rapidement trouvé ses marques au sein de la résidence et de l'équipe. Elle fait preuve de spontanéité, elle est volontaire et motivée. Elle a un bon contact avec les personnes âgées.

En mai et juin 2025, Eliott PAUL, âgé de 20 ans, a intégré l'équipe en qualité de bénévole 2 après-midi par semaine. Il intervient en lien avec Laura sur des missions d'animations.

La sortie familiale estivale

Cette année, la sortie estivale a lieu le mercredi 30 juillet. Pour changer des années précédentes, le choix s'est porté sur un parc d'attraction : une sortie au Parc Astérix, voyage en bus inclus. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Plein tarif : 50 € pour les adultes et 40 € pour les enfants
- Tarif réduit : 30 € pour les adultes et 25 € pour les enfants

Madame QUADRONE indique que, pour bénéficier du tarif réduit au Parc Astérix, les mêmes critères que pour le Pass' Associatif ont été appliqués, à savoir que la famille doit bénéficier de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou que ses revenus ne dépassent pas le plafond prévu pour en bénéficier.

Malgré la communication sur l'évènement, nous ne recensons que 21 participants, accompagnateurs inclus.

Préparation de la rentrée : le thé dansant du 11 septembre

Comme chaque année, le CCAS organise un thé dansant pour la rentrée de septembre. Il aura lieu le jeudi 11 septembre, au château ou au foyer en fonction du nombre de participants.

Ameublement de la résidence

Dans la continuité des travaux de réhabilitation de la résidence, un investissement en mobilier est prévu :

- Aménagement du salon : TV et meuble TV, bibliothèque, fauteuils.
- Modernisation de la salle à manger : buffet, chaises + vaisselle (pour changer de la vaisselle de cantine).

La participation active des résidents est recherchée pour le choix du mobilier et de la décoration dans la mesure où la résidence est leur lieu de vie. Il est donc indispensable que les résidents se sentent chez eux et surtout qu'ils en soient acteurs.

Un travail sur plusieurs mois a été réalisé par l'équipe et les résidents quant au choix du mobilier. Certains meubles sont déjà en commande. D'autres, comme les chaises, sont encore en cours d'étude. En effet, ne pouvant obtenir d'échantillon test pour les chaises retenues, l'achat a été repoussé afin de permettre aux résidents de les tester avant un achat en grande quantité.

8) Demande d'aide financière

Madame X, âgée de 34 ans et résidant impasse la Camargo, élève seule son fils de 6 ans.

L'intéressée est suivie par le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre d'un accompagnement social global depuis mars 2025. La demande d'aide a été adressée directement par le Département. Le CCAS n'a pas rencontré l'intéressée et a étudié la situation d'après l'exposé de situation de l'assistante sociale référente.

Madame X rencontre des difficultés financières importantes liées à une perte d'emploi, ce qui a entraîné une baisse de ses ressources. Elle perçoit actuellement 530 € d'Allocation Solidarité Spécifique de France Travail et 380 € de RSA. L'ensemble de ses droits sociaux sont ouverts (CAF et Complémentaire Santé Solidaire). Le budget détaillé est joint au dossier.

Il est à noter qu'entre la perte de son emploi, l'ouverture et la mise à jour de ses droits sociaux, Madame s'est retrouvée en grande difficulté (pas de CSS, recalcul des APL en fonction de ses nouvelles ressources 3 mois plus tard...). C'est à cette période que les impayés ont commencés.

Dans un contexte financier complexe, elle a tenté de prioriser certaines dépenses (notamment liées au logement), mais se retrouve aujourd'hui en grande difficultés, ne sachant comment hiérarchiser les urgences financières.

Malgré cette situation, Madame fait preuve d'une forte motivation pour apurer ses dettes, d'autant plus qu'elle vient d'obtenir un CDI au sein d'une concession automobile, ce qui devrait permettre une amélioration progressive de sa situation financière.

Actuellement, elle fait face à situation critique liée à l'énergie : ses fournitures de gaz ont été coupées le 10 avril 2025. Toutefois, à la suite de la sollicitation du service social du Département auprès d'EDF, ses fournitures ont été temporairement rétablies, en attente de

l'attribution d'aides. L'impayé s'élève à 2507,64 €. Par ailleurs, Madame a une dette de 688 € auprès de Clésence, quelle tente d'apurer progressivement.

Au vu de ces éléments, et afin d'encourager et d'aider Madame dans le rétablissement de sa situation, le Département de l'Oise sollicite une aide financière auprès du CCAS dans le cadre d'un co-financement :

- CCAS : 500 €
- Département – FSL énergie : 300 €
- Département – FDS : 207,64 €
- CAF : 1500 €

Ces montants permettront de régulariser l'impayé auprès du fournisseur, d'éviter une nouvelle coupure et de sécuriser le maintien dans le logement de Madame.

Monsieur RESSIAN indique que, lorsque Madame X commencera à percevoir son salaire, elle pourrait perdre certains droits.

Madame QUADRONE confirme que cela ne garantira pas nécessairement une amélioration de son budget.

Monsieur RESSIAN s'interroge sur la capacité de Madame X à rembourser la dette de 688 € auprès de Clésence.

Madame QUADRONE précise que le CCAS n'a pas rencontré Madame X directement. Cependant, le Département la suit depuis plusieurs mois et a réalisé cette demande d'aide uniquement pour la facture d'énergie, précisant qu'un accompagnement social et budgétaire est en cours.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ACCORDER l'aide financière sollicitée par le Conseil Départemental

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **ACCORDE l'aide financière sollicitée par le département.**

Le Président déclare la séance close à 20h45.

